

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 10 décembre 2020, **M. Salvatore Leo, ing.** (membre n° 44626), dont le domicile professionnel est situé à Kirkland, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Charpentes et fondations en béton

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement ou son entrevue dirigée ou l'analyse de dossiers et la rencontre d'évaluation soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **Salvatore Leo, ing.** (membre n° 44626), lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations en béton. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Salvatore Leo est en vigueur depuis le 17 décembre 2020.

Montréal, ce 18 janvier 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

